



OBJECTIF 30 000 Licenciés

La ligue de Bretagne de BASKET BALL organise un challenge ouvert à tous les clubs (nationaux, régionaux, départementaux) de son territoire avec comme objectif d'atteindre au 31 Mai 2012, le chiffre global de 30 000 licenciés. Ce challenge prend en compte les données depuis le début de la saison 2011/2012.

Article 1 : Les chiffres pris en compte seront les chiffres officiels de la FFBB au 31 Mai 2012. Les chiffres 2010 – 2011 sont les chiffres officiels FFBB à la fin de la saison.

Article 2 :

1^{ère} condition : AUGMENTATION DU NOMBRE DE LICENCIES

Le club dépassant son chiffre 2010 – 2011 de plus de 15% = 50 pts

Le club dépassant son chiffre 2010 – 2011 de 12 à 14,99% = 40 pts

Le club dépassant son chiffre 2010 – 2011 de 10 à 11,99% = 35 pts

Le club dépassant son chiffre 2010 – 2011 de 8 à 9,99% = 30 pts

Le club dépassant son chiffre 2010 – 2011 de 6 à 7,99% = 25 pts

Le club dépassant son chiffre 2010 – 2011 de 4 à 5,99% = 20 pts

Le club dépassant son chiffre 2010 – 2011 de 2 à 3,99% = 15 pts

2^{ème} condition : TAUX DE RENOUVELLEMENT

Club ayant un taux de renouvellement supérieur à 80 % = 30 pts

Club ayant un taux de renouvellement compris entre 79,99 et 75 % = 25 pts

Club ayant un taux de renouvellement compris entre 74,99 et 70 % = 20 pts

Club ayant un taux de renouvellement compris entre 69,99 et 65 % = 15 pts

Club ayant un taux de renouvellement compris entre 64,99 et 60 % = 10 pts

Club ayant un taux de renouvellement compris entre 59,99 et 55 % = 5 pts

Article 3 : JUNIORS

Il sera attribué 30 pts de bonus pour toute équipe JUNIOR engagée dans les tournois et compétitions mis en place par la ligue de Bretagne. (points attribués à l'issue du challenge et en cas d'égalité de points).

Article 4 : Un tableau des résultats sera établi et un classement par club sera effectué. (En cas d'ex aequo en nombre de points, le club ayant le plus haut taux de renouvellement sera classé en premier).

Article 5 : 5 classements intermédiaires seront effectués (1 par mois). Les deux premiers clubs de chaque classement intermédiaire se verront attribuer une dotation d'une valeur de 200 € et 100 €.

Article 6 : Le 30.000ème licencié se verra offrir un cadeau surprise et sera mis à l'honneur par la ligue de Bretagne de Basket.

Prix pour les clubs à l'issue du classement final :

1^{er} prix = Un bon d'achat de 1000 € chez l'équipementier partenaire de la ligue de Bretagne

2^{ème} prix = Un bon d'achat de 750 € chez l'équipementier partenaire de la ligue de Bretagne.

3^{ème} prix = Un bon d'achat de 500 € chez l'équipementier partenaire de la ligue de Bretagne

Et de nombreux autres lots seront offerts aux clubs classés de la 4^{ème} à la 15^{ème} place.

Article 7 : Tout cas non prévu à ce règlement sera tranché par le Bureau de la Ligue de Bretagne.